



Angoulême, le 9 août 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes de Confolens et de Lésignac-Durand

L'arrêté du 16 juillet 2019 publié au Journal officiel de ce jour reconnaît le caractère de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018 dans les communes suivantes :

- Confolens et Lésignac-Durand

Les personnes dont les biens immobiliers ont subi des dommages à la suite de ces événements, ont 10 jours à compter de la publication de l'arrêté au Journal Officiel pour saisir leur compagnie d'assurance et transmettre leur déclaration de sinistre.